

505 LN 165 / 4.

4554

(1939)

A

Etablissement d'une priorité pour les bourses d'études de l'enseignement secondaire pour les enfants des cheminots atteints par la mise à la retraite du D.L. du 12.11.38

Lettre S.N.C.F. au Ministre de l'Education nationale ... 17. 1.39  
Note du Service du Personnel 30. 3.39

Etablissement d'une priorité pour les bourses d'études de l'enseignement secondaire pour les enfants des cheminots atteints par la mise à la retraite du D.L. du 12.11.38

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
du Personnel.

Paris, le 30 mars 1939

N° 931 A/39

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

L'obligation qui est faite aux agents de la S.N.C.F. de cesser leurs fonctions à un âge voisin de 55 ans, en application de l'article 19 du décret-loi du 12 novembre 1938, comporte, pour les Chefs de famille dont les enfants font des études, des conséquences parfois pénibles. C'est ainsi que certains d'entre eux sont obligés, par suite de la réduction de leurs moyens d'existence de quitter la ville qu'ils habitent et la continuation des études de leurs enfants entraîne pour eux une charge très lourde.

Le Ministre de l'Education Nationale, que nous avons saisi de la question, nous a fait connaître qu'il ne peut envisager de créer un régime particulier en faveur d'une catégorie déterminée, mais que nos agents, dont la situation est digne d'intérêt, pourront présenter une demande en vue de l'obtention d'une bourse d'internat partielle ou totale lorsque l'élève devra quitter la résidence de sa famille pour poursuivre des études dans un Etablissement public d'enseignement.

Ces demandes seront à déposer :

- aux Sièges des Inspections académiques, en province,
- au Service des Examens de la Préfecture de la Seine, 3 bis, rue Mabillon, à Paris.

Le Directeur du Service Central du Personnel,  
R. BARTH.

NOTA - La présente lettre doit recevoir la diffusion d'une Note Générale A de la Série "Personnel". Elle sera en outre remise aux Délégués et affichée dans les lieux de paiement des pensions de retraites.

Im. Soc. des C. C. F. 140 15 0000

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D - 426/6

Paris le, 17 janvier 1939

Monsieur le Ministre,

Le décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à l'organisation du contrôle des transports, et à diverses mesures intéressant la Société Nationale des Chemins de fer français, nous fait, par son article 19, l'obligation de mettre à la retraite, avec préavis d'un mois, ceux de nos agents et fonctionnaires qui ont atteint les conditions d'âge pour bénéficier d'une retraite normale, c'est-à-dire 55 ans.

Le décret-loi prévoit une atténuation de cette règle en faveur des agents chargés de famille; pour ces derniers la limite d'âge est en effet reculée de six mois par enfant mineur à charge. D'autre part, la S.N.C.F. a proposé à M. le Ministre des Travaux Publics d'accorder un délai effectif de deux mois par enfant pour ces mêmes agents.

Malgré ces mesures bienveillantes, l'obligation qui est faite aux agents chargés de famille de cesser leurs fonctions à un âge voisin de 55 ans comporte, pour ceux qu'elle frappe, des conséquences très pénibles. C'est le cas, en particulier, des chefs de famille dont les enfants font des études; les agents retraités sont souvent obligés, par la réduction de leurs moyens d'existence, de quitter la ville qu'ils habitent, et la continuation des études de leurs enfants entraîne pour eux une charge très lourde.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner la possibilité d'accorder, dans la plus large mesure, aux agents de la S.N.C.F. frappés par l'article 19 du décret-loi précité, une priorité pour l'octroi des bourses de l'Enseignement Secondaire.

Dans le cas où vous voudriez bien accepter le principe d'une telle priorité, nous procéderions à une enquête auprès de notre personnel afin de déterminer le nombre des bénéficiaires possible. Ce n'est, bien entendu, que sur le vu des résultats

Monsieur Jean ZAY,  
Ministre de l'Education Nationale,  
110 rue de Grenelle PARIS (7è)

.....

de cette enquête que nous vous demanderions de prendre une décision définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.